

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

du 26 octobre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-six octobre

CANTON
Albi-Sud

Nombre de conseillers

En exercice 12

Le Conseil Municipal de la commune de SALIÈS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, **après convocation légale du 20 octobre 2023**, sous la présidence de Jean-François ROCHEDREUX, le Maire.

Présents 7

Votants 7

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Valérie JACQUET, Jacky MIQUEL, Nathalie BRULANT, Bruno GASCON, Florence CABROL, et Bernard TOMINET.

Excusés : Raymond CHAPPERT, David FERRÉ, Bruno LACHENAUD, Thierry VAREILLES, et Florence VOGEL

**CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS
D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE**

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles volontaires.

La convention présentée a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique.

La convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an avec reconduction tacite jusqu'à l'exécution complète des dépenses et au plus tard le 31 décembre 2026.

Le budget du projet pédagogique présenté pour les classes de l'école de Saliès est fixé à 10 000 euros. Ce montant est affecté à l'achat de matériel pour le Fab'Lab.

L'État s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 10 000 euros pour couvrir les dépenses prévues. L'État verse à la collectivité la somme de 3 000 euros, correspondant à une avance de 30% maximum de sa participation au projet, à la signature de la présente convention. Le montant de la subvention versée par l'État pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la collectivité.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Éducation nationale ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Certifié conforme au Registre.

Le secrétaire de séance



Jacky MIQUEL



Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

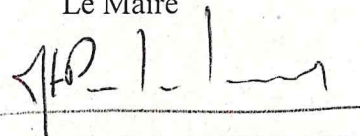
ID : 081-218102747-20231026-CM26102023_1-DE



Ainsi fait

le 26 octobre 2023

Le Maire



Jean-François ROCHEDREUX

Transmise en Préfecture et mise en ligne le **27 OCT. 2023**